

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE DELETTES

Séance du : 08/10/2019

Convocation du : 01/10/2019

DCM 2019-037

Nombre de conseillers	En exercice : 15	De présents : 13	De votants : 14
------------------------------	-------------------------	-------------------------	------------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de DELETTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Alain Massez, Maire

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Mme Gisèle RINGOT qui a donné pouvoir à Mr Alain MASSEZ
- Mme Sandra DUCROCQ, excusée

Secrétaire de séance : Mme Florence GRARE

Objet de la délibération :

**EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
PAR SAS PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNHAUT**

M. Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur le projet d'exploiter un parc éolien par la société SAS PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNHAUT sur les communes de BLESSY et ESTREE-BLANCHE. Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter, une enquête publique a été organisée du 25 septembre au 25 octobre 2019. Durant cette période, les communes situées dans un rayon de 6 km du projet éolien ont affiché tous les documents réglementaires sur ce projet et l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2019 demande dans son article 9 au conseil municipal d'émettre un avis sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité par

- 2 voix POUR (Mmes Beauchamp - Delplanque)
- 0 ABSTENTIONS
- 11 voix CONTRE (le reste du conseil)

D'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** à l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de BLESSY et ESTREE-BLANCHE par la société SAS PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNHAUT

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont les membres présents signé.

Pour copie conforme, le 15/10/2019
Alain MASSEZ, Le Maire

Certifié exécutoire par M. MASSEZ, Maire,
Compte tenu de la transmission en préfecture

Le : 17/10/2019

Et de la publication le: 17/10/2019

